



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32 – 2023 – 308 bis

Publié le 03 août 2023

## SOMMAIRE

### **État-major interministériel de défense et de sécurité zone nord**

- Arrêté préfectoral n° 2023.07-1 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord.

**Arrêté préfectoral n° 2023.07-1  
relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière  
en zone de défense et de sécurité Nord**

---

**Le préfet de la zone de défense et de Sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021, portant nomination de Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Louis-Xavier THIRODE en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région des Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 instituant un plan général de gestion du trafic routier en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2017 portant création d'une cellule de vigilance routière et organisation des activités de gestion des crises routières en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 août 2014 relative au rôle des DIRM, DM, DREAL, DRIEA, DRIEE, DRIHL, DEAL, DIR dans la prévention des crises et la gestion des situations d'urgence et de post-crise dans les domaines de compétence du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité ;

Vu la circulaire NOR : DEVK1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière ;

Vu la Note technique NOR : DEVK1613796N du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

Vu l'arrangement particulier entre le gouverneur de la province de Hainaut (Belgique) et le préfet de la zone de défense Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, en date du 30 août 1999, relatif à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en commun d'exercices de secours ;

Vu l'arrangement particulier entre le gouverneur de la province de Flandre occidentale (Belgique) et le préfet de la zone de défense Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, en date du 15 octobre 1999, relatif à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en commun d'exercices de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 instituant un plan de gestion du trafic routier littoral Manche - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 relatif à la gestion des effets du Brexit sur la circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Considérant que l'actualisation annuelle du dispositif zonal de gestion des crises routières a permis d'intégrer à l'application partagée d'Aide à la Gestion Opérationnelle des Risques Routiers et des Aléas (AGORRA) et au plan de gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord les principales dispositions :

- du plan de gestion du trafic routier littoral Manche - Mer du Nord approuvé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 mentionné supra ;
- de l'annexe technique relative à l'organisation zonale et à la mise en œuvre des mesures opérationnelles de gestion des effets du Brexit sur la circulation routière approuvée par l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 mentionné supra ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en lien avec le groupe d'appui opérationnel composé de la cellule de vigilance routière de la zone Nord, de l'EMIZ Nord, de la DIR Nord, de la SANEF et des forces de sécurité intérieure (gendarmerie, police nationale) ;

## ARRETE

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 instituant un plan de gestion du trafic routier littoral Manche - Mer du Nord est abrogé.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 relatif à la gestion des effets du Brexit sur la circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord est abrogé.

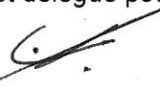
**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Les préfets des départements de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le général commandant la région de gendarmerie des Hauts-de-France, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, l'inspecteur général, chef d'état-major interministériel de zone Nord, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué ministériel de zone chargé des transports, le directeur interdépartemental des routes du Nord, M. le directeur chargé de l'exploitation de la société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services visés au présent article.

Fait à Lille, le 31 JUIL. 2023

Pour le préfet de zone, par délégation,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

  
Louis-Xavier THIRODE